



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° D2024-064**

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 23
- Présents : 16
- Votants : 19

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 03 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO Manuela – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

**POUVOIRS :** Mme ALAIN Lucette à Mme BERESINA Jocelyne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette et M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

**EXCUSE(S) :**

**ABSENTS :** Mme CASTANO Adeline – M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. MAY Abdelkrim.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DES POSTES DE CHARGÉS DE COOPÉRATION CTG**

Madame Marie-Thérèse MUNOZ, 5<sup>ème</sup> Adjointe, explique que la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire (CAF71), la Communauté Urbaine Montceau Creusot (CUCM) et les communes du bassin nord se sont engagées dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) dès avril 2021, lors de la conférence des Maires. Cette CTG couvre les 20 communes du bassin nord de la CUCM et porte sur des champs d'intervention communs (délibération D2022-082 du 13 décembre 2022). Un diagnostic partagé du territoire a été réalisé de janvier à mai 2022, à partir de données chiffrées, d'une enquête auprès des habitants et d'une consultation des acteurs du territoire.

Il a permis de définir, sur la base de points saillants et des orientations politiques des élus du territoire, les enjeux et les axes stratégiques prioritaires sur les champs d'actions communs CAF/Communes, à savoir :

- La petite enfance ;
- L'enfance/jeunesse ;
- L'animation de la vie sociale ;
- La Parentalité, l'accès aux droits et au numérique, le handicap...

Sur le volet communal, un comité de pilotage animé par la CAF71 et la CUCM a permis de concerter les communes concernées et de valider les axes stratégiques suivants :

- Favoriser un meilleur maillage territorial et améliorer la lisibilité et la visibilité des offres de services ;
- Renforcer la dynamique inclusive et d'égal accès à l'offre ;
- Créer une dynamique de pilotage, coopération et coordination à l'échelle intercommunale.

Des plans d'actions ont été définis pour chacun de ces axes stratégiques, en s'appuyant sur le travail de réflexion des acteurs du territoire (agents des collectivités, de la CAF71 et du Conseil départemental, associations, élus, ...) réunis en groupes de travail partenarial.

Des instances politiques et techniques seront créées pour assurer la mise en place, le suivi et l'évaluation de ce plan d'actions pendant toute la durée de la convention.

Pour aider à cette mise en œuvre, la CAF souhaite remplacer le financement des postes de Coordonnateurs Enfance Jeunesse par le financement des postes de Chargés de Coopération CTG, dont les missions devront s'étendre sur l'ensemble du territoire couvert par la CTG.

A la suite d'un travail d'analyse entre les communes et la CAF, il a été convenu d'établir une répartition des nouvelles missions à partir des postes existants en interne et éviter des recrutements externes, réduire le nombre de postes à 4,5 ETP répartis de la manière suivante :

- 0,5 ETP, recruté par la commune d'Écuisses,
- 1 ETP, recruté par la commune du Breuil,



- 1 ETP, recruté par la commune du Creusot,
- 0,5 ETP, recruté par la commune de Montchanin,
- 1 ETP recruté par la commune de Torcy.

Ils seront mis à disposition des 20 communes signataires de la CTG Bassin Nord CUCM.

Pour assurer la déclinaison des axes sur les 20 communes du bassin Nord, une contribution financière sera demandée aux 20 communes afin d'assurer la prise en charge des 4 postes qui sont employés par les villes ci-dessus. Cette participation financière est de 1€ par habitant (population INSEE) pour les 4 ETP, décomposée ainsi :

- 0,125 € par habitant au bénéfice de la commune d'Écuisses,
- 0,25 € par habitant au bénéfice de la commune du Breuil,
- 0,25 € par habitant au bénéfice de la commune du Creusot,
- 0,125 € par habitant au bénéfice de la commune de Montchanin,
- 0,25 € par habitant au bénéfice de la commune de Torcy.

La nouvelle convention a ainsi pour objectif de conclure un partenariat et de définir les modalités de fonctionnement, de gestion, de participations financières et de pilotage de ces postes de Chargé de Coopération CTG.

Elle est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération D2022 082 du 13 décembre 2022 approuvant la mise en place de la CTG jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Entendu** le rapport de Madame Marie-Thérèse MUNOZ, 5<sup>ème</sup> Adjointe ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **VALIDE** les conditions de financement des chargés de coopération CTG comme explicité ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le financement des postes de Chargés de Coopération CTG.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ..... 23 OCT. 2024 .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 23 OCT. 2024 .....  
Le Maire,



**M. Philippe PIGEAU**

